

MAIRIE  
7, rue de la Barre David  
44520 LE GRAND AUVERNE  
Tél. 02.40.07.52.12  
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 22 novembre 2021

-----  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
-----

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil vingt-et-un  
Le 22 novembre à 20H00

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle l'Asphodèle, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,

Date de convocation : 17 novembre 2021.

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Béangère ROBIN (arrivée à 20h10) – Marlène GEORGET - Anthony MICHEL – Cédric PAUVERT - Nathalie TROCHU – Philippe RIGAUX - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : Clément BESSON – David MENARD

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Mme Nathalie TROCHU a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Détermination du prix de vente d'une parcelle bâtie située à l'Espace Artisanal des Ardoisières

**1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021**

Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL**

Les statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ont été adoptés par les conseils communautaires des deux communautés de communes historiques, ainsi que par tous les conseils municipaux de leurs 26 communes dans le courant du dernier trimestre 2016.

Des modifications y ont été apportées par délibérations successives du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, du 27 septembre 2018 et du 27 juin 2019, puis de l'ensemble des conseils municipaux des 26 communes dans les trois mois suivants, afin de prendre en compte les décisions de nouveaux transferts de compétences aux intercommunalités ou d'apporter des précisions et enfin par délibération du 23 juillet 2018 en remplaçant la compétence facultative intitulée "transports collectifs" par la nouvelle compétence "autorité organisatrice de la mobilité".

La communauté de communes dispose d'une compétence facultative "Santé", celle-ci étant déclinée comme "toute action visant au maintien des services médicaux et paramédicaux sur le territoire communautaire".

Suite à la réalisation d'un premier diagnostic santé sur le territoire, la communauté de communes envisage de s'engager dans un Contrat Local de Santé (CLS) au côté de l'Agence Régionale de Santé. Pour ce faire, il est proposé d'ajouter dans les statuts sous la rubrique santé, la compétence suivante : "Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un Contrat Local de Santé".

Les contrats locaux de santé font l'objet d'une disposition d'ordre général de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires ».

La loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a conforté l'existence des Contrats Locaux de Santé dans le cadre du renforcement de l'animation territoriale.

Les Contrats Locaux de Santé sont définis de manière légale par les articles du Code de la santé publique suivants :

- Article L.1434-2 : les objectifs du projet régional de santé « peuvent être mis en œuvre par les CLS définis à l'article L.1434-10 » ;
- Article L.1434-10 et 17 : « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de CLS conclus par l'Agence Régionale de Santé (ARS) notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social. »

Le CLS est un outil de formalisation d'une stratégie commune ARS/Collectivité pour mieux répondre aux besoins de santé de la population. Il contribue à la mise en œuvre de la politique santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet Régional de Santé (PRS) et en articulation avec le Programme Régional Santé-Environnement (PRSE).

Le conseil communautaire, dans sa séance du 7 octobre 2021, a décidé de modifier les statuts de la communauté de communes en intégrant cette compétence.

Il convient de préciser que cette modification statutaire ci-avant exposée devra pour être adoptée, recueillir dans les 3 mois suivant la décision du conseil communautaire, l'adhésion des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La proposition de statuts modifiée est annexée à la présente délibération.

**Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ❖ d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, ci-annexés,
- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. CONVENTION ATLANTIC'EAU – EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE**

Dans le cadre de l'extension du lotissement de la Censive, Monsieur le Maire indique avoir reçu par courrier le 8 novembre 2021 une convention à caractère technique et financier relative aux travaux de desserte en eau potable.

ATLANTIC'EAU estime que la participation financière de la commune s'élève à 15 401,12 € TTC correspondant à 50 % du montant global des travaux de desserte en eau potable estimé à 30 802,25 € TTC.

Compte-tenu de ce qui précède et étant donné qu'Atlantic'eau assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eau potable, le conseil municipal est invité à autoriser Atlantic'eau à réaliser la desserte en eau potable.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ❖ Autorise Atlantic'eau à réaliser la desserte en eau potable
- ❖ Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de la convention.

**4. DETERMINATION DU FORFAIT DES FRAIS DE BRANCHEMENTS DU RESEAU EAUX USEES RUE TARTIFUME**

Monsieur Laurent VETU, adjoint explique que la viabilisation des parcelles A 422, 423, 1138, 1139-1117 et 440 situées rue Tartifume concernant le réseau d'eaux usées a été réalisée en 2018.

Le coût des travaux s'élevait à 29 340,48 € pour la réalisation de 6 branchements.

Les frais de branchement étant à la charge du demandeur, il convient donc de fixer le forfait à répercuter aux demandeurs.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ❖ Décide de reporter sa décision à la prochaine séance du conseil municipal afin de prendre le temps d'étudier le sujet.

**5. REVISION TARIF CIMETIERE**

Monsieur le Maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 il n'est plus possible de percevoir les taxes inhumation et exhumation, il convient donc de réviser les tarifs du cimetière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ❖ fixe les tarifs des concessions à compter du 1er janvier 2022, sur les bases suivantes :

Concessions 2m x 1m	Tarif
30 ans	150 €
jardin du souvenir : dispersion des cendres	45 €
<b>concessions + cavurnes</b>	
30 ans	250 €

- ❖ Dit que les recettes correspondant aux concessions seront imputées en totalité au budget général commune.

**6. DETERMINATION DU PRIX DE VENTE D'UN LOCAL SITUE A L'ESPACE ARTISANAL DES ARDOISIÈRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a fait l'acquisition de l'ensemble immobilier situé à l'Espace Artisanal des Ardoisières d'une superficie de 4 ha 11 a le 21 octobre 2015 pour un montant de 115 000,00 €.

Le bâtiment d'une surface de 787 m<sup>2</sup> a été divisé en 3 parties (312 m<sup>2</sup> - 150 m<sup>2</sup> et 325 m<sup>2</sup>) afin d'accueillir des artisans.

Une division de parcelle a eu lieu en mars 2018 afin de matérialiser les limites des trois terrains. Les parcelles sont ainsi cadastrées de la façon suivante : ZD 156 – ZD 157 et ZD 158.

Le Diagnostic amiante a été fait en date du 8 octobre 2014 à l'occasion de l'achat de l'immeuble.

La consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Une demande a été reçue de Monsieur Loïc AUFFRAIS pour l'achat de la parcelle ZD 157 composée du local d'une surface de 150 m<sup>2</sup> et du terrain d'une surface de 326 m<sup>2</sup> soit au total 476 m<sup>2</sup>.

Sachant que le bien est actuellement loué, l'acheteur ne pourra s'installer dans le local qu'au départ du locataire actuel. Chacune des parties est avertie de la situation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à 46 500 € net vendeur soit 310 € le m<sup>2</sup> le bien immobilier cadastré ZD 157.

Compte-tenu de ce qui précède, l'assemblée est invitée à donner son accord sur la vente du local et de fixer son prix de vente.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ❖ donne son accord pour la vente du bien immobilier d'une surface de 476 m<sup>2</sup> situé à l'espace artisanal des Ardoisières
- ❖ fixe le prix de vente à 46 500 € net vendeur
- ❖ Dit que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur
- ❖ Missionne Maître Antoine MICHEL, notaire à Riaillé pour l'établissement de tous actes notariés
- ❖ Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents relatifs à cette vente.

<b>7. DETERMINATION DU PRIX DE VENTE D'UNE PARCELLE BATIE SITUEE A L'ESPACE ARTISANAL DES ARDOISIÈRES</b>
---

*Monsieur le Maire propose de rajouter ce point à l'ordre du jour*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a fait l'acquisition de l'ensemble immobilier situé à l'Espace Artisanal des Ardoisières d'une superficie de 4 ha 11 a le 21 octobre 2015 pour un montant de 115 000,00 €.

Le bâtiment d'une surface de 787 m<sup>2</sup> a été divisé en 3 parties (312 m<sup>2</sup> - 150 m<sup>2</sup> et 325 m<sup>2</sup>) afin d'accueillir des artisans.

Une division de parcelle a eu lieu en mars 2018 afin de matérialiser les limites des trois terrains. Les parcelles sont ainsi cadastrées de la façon suivante : ZD 156 – ZD 157 et ZD 158.

Le Diagnostic amiante a été fait en date du 8 octobre 2014 à l'occasion de l'achat de l'immeuble.

La consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Afin de répondre à une éventuelle demande des locataires pour l'achat du bâtiment de 325 m<sup>2</sup> réparti de la façon suivante : 180 m<sup>2</sup> et 145 m<sup>2</sup> situé sur une parcelle de 1 491 m<sup>2</sup> cadastrée ZD 158, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à :

- 41 000 € net vendeur pour le bâtiment de 180 m<sup>2</sup> soit 227,78 € le m<sup>2</sup>
- 18 000 € net vendeur pour le bâtiment de 145 m<sup>2</sup> soit 124,14 € le m<sup>2</sup>

Compte-tenu des éléments présentés ci-dessus, l'assemblée est invitée à donner son accord sur la vente du bien immobilier cadastré ZD 158 et à fixer son prix de vente.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ❖ donne son accord pour la vente du bien immobilier d'une surface de 1 491m<sup>2</sup> situé à l'espace artisanal des Ardoisières
- ❖ fixe le prix de vente à 41 000 € net vendeur pour le bâtiment de 180 m<sup>2</sup> et 18 000 € pour le bâtiment de 145 m<sup>2</sup>
  
- ❖ Dit que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur
- ❖ Missionne Maître Antoine MICHEL, notaire à Riaillé pour l'établissement de tous actes notariés
- ❖ Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents relatifs à cette vente.

## **8. DERNIERES DECISIONS**

**DIA 2, rue des Rochers du Val :** la commune renonce à son droit de préemption

**DIA rue Tartifume :** la commune renonce à son droit de préemption

**DIA 7 place du 11 novembre :** la commune renonce à son droit de préemption

Signalisation SELF SIGNAL : Signature d'un devis de 1667,39 € TTC pour l'achat de divers panneaux de direction de villages et de 308,26 € TTC pour l'achat d'une barrière.

Acquisition d'un lave-vaisselle : Suite à la demande du service de restauration scolaire un lave-vaisselle d'un montant de 309,99 € TTC a été acheté au magasin BUT de Châteaubriant.

## **9. AFFAIRES DIVERSES**

Aménagement voirie rue Molière et rue de la Grée : Monsieur Laurent VETU, adjoint informe le conseil municipal que les travaux rue Molière et rue de la Grée sont terminés.

### Agenda :

Vendredi 3 décembre 2021 : Montage des guirlandes de Noël

Lundi 13 décembre 2021 : conseil municipal à 20h00 à la salle l'Asphodèle

Dimanche 9 janvier 2022 : Cérémonie des vœux – la décision sera prise en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Séance levée à 22h05

A Le Grand-Auverné, le 29 novembre 2021

Le Maire,

Sébastien CROSSOUARD